

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200123-202001041-DE



Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

DU 16 JANVIER 2020

1. Le rôle de la CLECT et l'impact sur les Attributions de Compensation

La mission de la CLECT, dans le cadre du droit commun, est double.

Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

S'agissant de l'évaluation des charges transférées, l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que les charges de fonctionnement attenantes aux compétences transférées font l'objet d'une évaluation d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

De même, les charges d'investissement et les frais financiers afférents aux équipements transférés font l'objet d'une évaluation sous forme d'un coût moyen annualisé.

L'ensemble de ces charges viennent ensuite en réfaction de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées par le transfert.

Le rôle de la CLECT dans le cadre des règles dérogatoires

Si la CLECT est l'instance de droit commun devant s'évertuer à évaluer, dans un but de stricte neutralité financière et budgétaire tant pour les communes membres que pour la Communauté, les charges transférées entre communes et EPCI, elle peut également être amenée à proposer des évaluations de charges sortant des règles de droit commun voire participer à la fixation libre des AC (attributions de compensation).

Dans ce cas, il peut être considéré qu'à chaque fois que les AC doivent faire l'objet d'un vote dérogatoire car se détachant des règles d'évaluation des charges de droit commun, l'avis ou une proposition de la CLECT est requis.

2. Evaluation des charges transférées

La CLECT s'est réunie le 16 janvier 2020 pour étudier l'évaluation des charges transférées des compétences :

- Evaluation des charges transférées du Gîte de Couffy

- Evaluation des charges transférées du commerce de proximité de Merlines et Magnat l'Etrange
- Evaluation des charges liées au projet de modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »
- Evaluation des charges du centre VTT de Ligigniac

Une première commission, le 2 décembre 2019 pour les deux premiers ordres du jour mentionnés, s'est déroulée mais en l'absence de quorum, l'ensemble des propositions soumises par les membres de la CLECT n'ont pas pu être validées.

Rétrocession du gîte de Couffy

Contexte

Dans le cadre du début des travaux d'harmonisation des statuts, il a été mené l'étude sur la rétrocession du gîte de Couffy sur Sarsonne et de sa gestion à la commune.

Après différents échanges entre les élus de Haute Corrèze Communauté et la municipalité de Couffy sur Sarsonne, il a été acté la rétrocession de ce bien.

Le 15 avril 2019, le conseil communautaire a validé la rétrocession du gîte à la commune de Couffy sur Sarsonne et acté le transfert de charges et rétrocession intervenant lors d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Evaluation de la CLECT

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement des comptes administratifs ont été recensés

Dépenses de fonctionnement

2017	3 359 €
2018	5 180 €
2019	1 646 €

Recettes de fonctionnement

2017	3 616 €
2018	8075 €
2019	2 252 €

Détermination du coût moyen annualisé

- Coût du bâtiment (HT) : 323 131 €
- Subvention investissement : 200 185 €
- Coût net : 122 946 €
- Durée de vie (prise en compte la durée d'amortissement du bien) : 15 ans
- Coût moyen annuel : 8 196 €

Récapitulatif total des dépenses & recettes

Dépenses			Recettes		
2017	2018	2019	2017	2018	2019
11 555 €	13 376 €	9 842 €	3 616 €	8 075 €	2 251 €
Dépenses moyennes	11 591 €		Recettes moyennes	4 647 €	

Evaluation du transfert	-6 944 €
-------------------------	----------

Ce montant évalué viendra abonder l'attribution de compensation versée à la commune de Couffy.

Evaluation des charges de la définition de l'intérêt communautaire du commerce de proximité – Rétrocession des commerces de Merlines et Magnat l'Etrange

Contexte

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les communautés de communes sont donc compétentes, de plein droit, notamment en matière de " politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ".

Conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut,

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercera l'intégralité de la compétence transférée.

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale. L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Ainsi, la définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents.

En date du 7 novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et acté que des transferts de charges et rétrocessions peuvent intervenir et que ceux-ci seront travaillés en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Evaluation de la CLECT – Merlines

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement des comptes administratifs ont été recensés

- Dépenses de fonctionnement

2017	2 342 €
2018	3 792 €

- Recettes de fonctionnement

2017	12 579 €
2018	12 989 €

Détermination du coût moyen annualisé

- Coût du bâtiment (HT) : 687 988 €
- Subvention investissement : - 424 670 €
- Coût net : 263 318 €

- Durée de vie (prise en compte la durée d'amortissement du bien) : 20 ans

- Coût moyen annuel : 13 166 €

Attention, le bâtiment est composé du commerce et de 3 logements.

Il est rappelé que l'évaluation est effectuée uniquement sur la compétence transférée, c'est-à-dire le commerce de proximité.

Par conséquent, il faut donc appliquer un prorata pour déterminer le coût moyen annuel du commerce Casino.

Pour information, la surface totale est 378 m² et répartie de la manière suivante :

- 3 Logements : 86 m² par logement soit 258 m²
- CASINO : 120 m²

Le calcul du coût annuel moyen du bâtiment relatif au commerce Casino est donc de $13\,166 \times (120/378) = 4\,180 \text{ €}$

Dans la détermination de l'évaluation des charges, nous devons prendre également en compte l'emprunt souscrit pour le projet de réaménagement du bâtiment (commerce et logements)

L'emprunt contracté était de 180 000 € pour financer les travaux de l'ensemble de l'immeuble (CASINO + 3 logements). Il convient donc de proratiser l'évaluation de l'annuité de la dette selon la surface.

- Annuité de la dette : $15\,159,97 \text{ €} \times (120/378) = 4\,813 \text{ €}$

Récapitulatif total des dépenses & recettes

Dépenses		Recettes	
2017	2018	2017	2018
11 434 €	12 784 €	12 579 €	12 990 €
Dépenses moyennes	12 109 €	Recettes moyennes	12 784 €

Evaluation du transfert	675 €
-------------------------	-------

Ce montant évalué viendra diminuer l'attribution de compensation versée à la commune de Merlines.

Evaluation de la CLECT – Magnat l'Etrange

En raison de la fermeture du commerce et l'absence de repreneur, il est proposé aux membres de la CLECT une évaluation de la charge à 0 €.

Une révision sera effectuée au moment de la reprise d'activité du commerce sur les mêmes principes présentés pour l'évaluation du commerce de Merlines.

Après consultation la municipalité de Magnat l'Etrange, celle-ci a accepté cette proposition transitoire.

Evaluation des charges liées au projet de modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs »

Contexte

En 2017, le conseil communautaire avait délibéré pour intégrer que le pôle culturel Clau del Pais à Meymac à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Suite à l'évolution du positionnement politique par rapport à la programmation culturelle communautaire, il a été proposé de restituer le pôle culturel à la commune de Meymac.

Après consultation, la commune a accepté.

Lors du prochain conseil communautaire, il sera donc proposé de délibérer afin que le pôle culturel Clau del Pais ne soit plus intégré dans l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » sera rédigé comme suit : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Médiathèque intercommunale HC
- ~~Pôle culturel Clau del Pais à Meymac~~ »

Le retrait de la compétence susvisée entraînera le transfert des biens et du personnel.

L'attribution de compensation pourra être révisée en conséquence de ce changement dans la répartition des compétences

Evaluation de la CLECT

Pour l'évaluation des charges, il a été proposé l'annulation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2015 présenté par l'ex Communauté des Communes Ussel Meymac.

Cette évaluation est donc décomposée comme suit :

- Dépenses du coût moyen net du bâtiment : 4 358 €
- Dépenses de fonctionnement liées à la compétence transférée
 - Charges du personnel : 33 171 €
 - Dépenses de personnel indirect : 1 150 €
 - Fournitures diverses : 855 €
 - Fournitures d'entretien : 265 €
- **Total des charges évaluées : 39 979 €**

Ce montant évalué viendra abonder l'attribution de compensation versée à la commune de Meymac.

Transfert de charges du centre VTT de Ligniac

Contexte

Au vu des statuts approuvés par le conseil communautaire en date du 26 octobre 2017, il a été convenu de préciser la compétence communautaire « création, aménagement, entretien et gestion de circuits de randonnée inscrits dans le réseau communautaire défini par le conseil communautaire ».

Concernant les circuits de randonnée VTT, le développement de l'offre VTT est fléché dans le projet de territoire « partager en interactivité le potentiel du territoire ».

Les itinéraires de l'espace VTT communautaire, affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme, comptent à ce jour 1 000 km répartis en 46 circuits, constituant ainsi le plus grand espace VTT-FFCT de France.

Le territoire comprend également une seconde base VTT, aujourd'hui de compétence communale (Ligniac), la base Zig Zag en Haute-Corrèze affiliée à la Fédération Française de Cyclisme. Elle compte 14 circuits sur 12 communes (Ligniac – Chirac-Bellevue – St-Etienne-la-Geneste- Sainte-Marie-Lapanouze – Sérandon – Neuvic – Palisse – Neuvic – Lamazière-Basse – Mestes – St-Angel – Roche-le-Peyroux) pour un total de 445 km.

Il est proposé d'intégrer les itinéraires de la base Zig-Zag dans le réseau communautaire de circuits VTT, sachant que le conseil municipal de Ligniac s'est prononcé favorablement.

L'année 2020 serait une année de transition où HCC assurerait le suivi du balisage des circuits VTT de la base de Ligniac et un diagnostic des itinéraires : repérage des circuits et des travaux, étude du foncier et signature de conventions de passage, réalisation des documents promotionnels (topocarte, fiches Géotrek...) dans l'objectif de l'intégration des nouveaux circuits à la Fédération FFCT et dans le réseau communautaire FFCT.

Evaluation de la CLECT

Données comptables issues des comptes administratifs de la commune				
	2016	2017	2018	2019
Dépenses	1 810 €	900 €	900 €	900 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €

La dépense de 1810 € correspond à l'entretien des circuits en 2016. Mais sur les trois dernières années, l'entretien n'a pas été réalisé. Pour cette dépense, nous partons sur l'hypothèse d'un entretien annuel des chemins de VTT avec une enveloppe de 1800 €.

Pour la dépense relative aux années 2017 à 2019, il s'agit de l'adhésion à des licences fédérations FFC auprès d'une association. Cette dépense ne sera plus renouvelée. Par conséquent, nous proposons de l'extraire de l'évaluation des charges.

L'évaluation des charges transférées est donc estimée à 1 800 €

Ce montant évalué viendra diminuer l'attribution de compensation versée à la commune de Liginac.